

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES D'UNIVERSITE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes d'Université de l'UFR STAPS comme suit :

DU « Ergonomie, Analyse des déterminants de l'activité et du travail »

Membres du jury :

Fabien COUTAREL, Président du jury, MCF
Antoine BONNEMAIN, Vice-président, MCF

Joffrey BEAUJOUAN, MCF
Damien CROMER, PAST
Michel RECOPE, MCF
Géraldine RIX-LIEVRE, PU
Stéphanie ROUSSET, PAST

DU « Nutrition et Activité physique »

Membres du jury :

Nathalie BOISSEAU, Président du jury, PU
Yves BOIRIE, Vice-président, PU

Christelle GUILLET, MCF
Alexandre PINEL, MCF

DU « Préparateur Mental –Intervention et aide à la Performance »

Membres du jury :

Éric DORE, Président du jury, MCF

François CASTELL-NIELL, Vice-président, Enseignant STAPS

Simon BOYER, MCF

Florent DUCHENE, Profession libérale

Eva PARMENTIER, PhD, Auto-entrepreneur

Xavier VERDY, Auto-entrepreneur

Michel VERGER, Auto-entrepreneur (PhD-PRCE)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/04/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Pou délégation

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 12 AVR. 2019

- Publié le 12 AVR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.